

# Enseigne mobile temporaire

## 1C

### Normes applicables à l'installation d'une enseigne mobile temporaire pour un café-terrasse



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne mobile temporaire pour un café-terrasse lorsque la propriété est :

- assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- située dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
- située dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



#### LANGUE D'AFFICHAGE

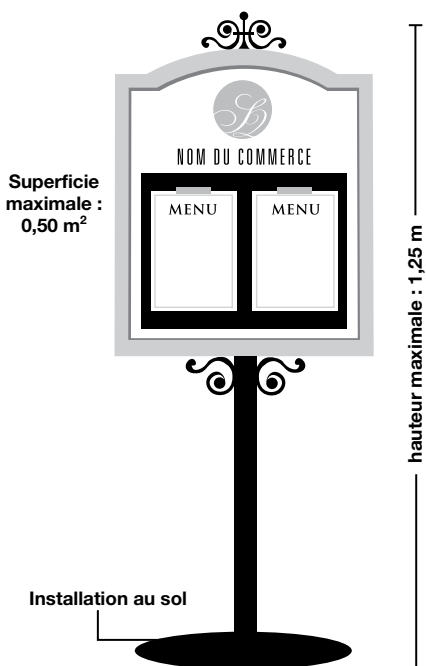
Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

#### LOCALISATION

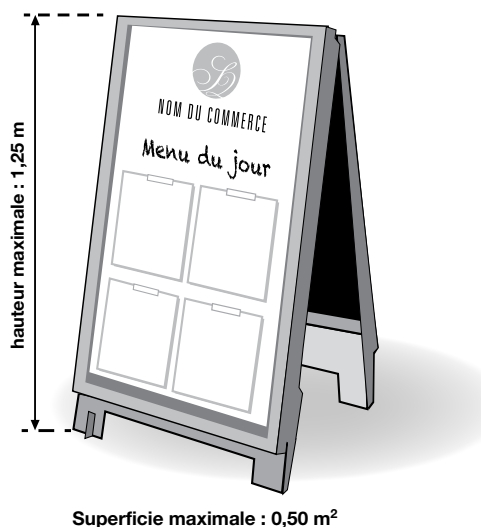
- une seule enseigne mobile temporaire peut être installée par lot
- installée dans la même période que l'occupation du café-terrasse
- n'empiète pas dans un triangle de visibilité (*voir croquis 3*)

#### HAUTEUR ET SUPERFICIE

- la hauteur maximale de l'enseigne et de sa structure : 1,25 m
- la superficie maximale : 0,50 m<sup>2</sup>
- cette enseigne n'est pas considérée dans la superficie totale des enseignes autorisées pour un commerce



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'UN PORTE MENU TEMPORAIRE INSTALLÉ AU SOL



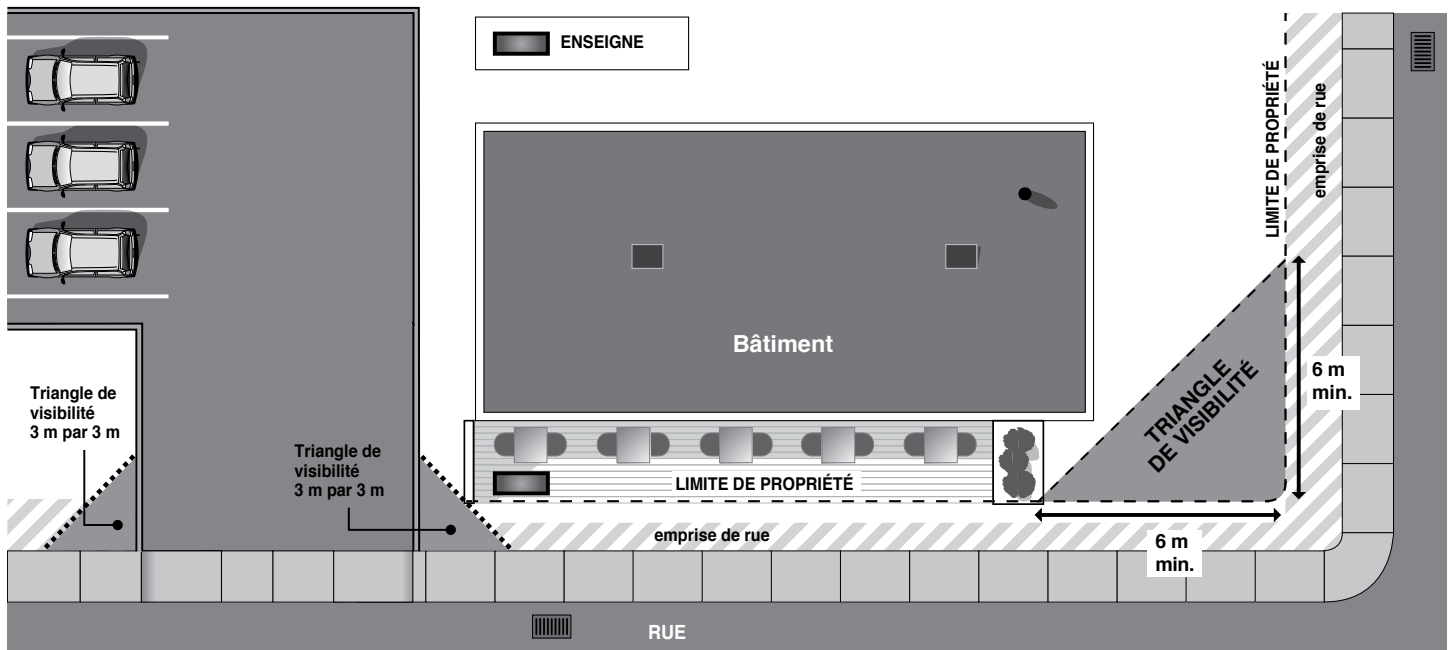
CROQUIS 2 – EXEMPLE D'UNE ENSEIGNE MOBILE TEMPORAIRE

Juillet 2020

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommercants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommercants).



CROQUIS 3 – LOCALISATION

#### QUELQUES CRITÈRES DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

- la localisation, la forme et les dimensions de l'enseigne et de sa structure temporaire installée au sol s'intègre à l'espace, à la surface ou à la structure sur laquelle elle est installée.
- la forme, les matériaux, les dimensions, les couleurs et le graphisme de l'enseigne et de sa structure s'harmonisent au caractère général de l'enseigne permanente principale qui dessert le même usage.
- l'enseigne est rehaussée d'une bordure en relief.
- les matériaux privilégiés sont le bois et le métal.